



DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Mutuelle des Douanes sénégalaises

Le Secrétaire exécutif

N° **00 0388** DGD/MDS

Dakar, le **17 AOUT 2022**

NOTE CIRCULAIRE

A l'attention des membres participants de la Mutuelle des Douanes

Objet : Cotisations statutaires.

Réf. : Article 52 des Statuts portant sur les ressources de la Mutuelle;
Article 57 des Statuts portant sur les ressources du Fonds de solidarité

Conformément aux dispositions sus-visées, la participation au fonds de solidarité s'effectuait préférentiellement par cession sur le fonds commun.

Cependant, il subsistait une difficulté technique pour ceux qui, n'étant plus repris au fonds commun, émargent au fonds des rédacteurs.

Aussi, ai-je le plaisir de vous faire part de la levée des difficultés, rendant désormais possible le prélèvement à la source sur le fonds des rédacteurs.

Dès lors, pour tous ceux qui ne sont pas repris au fonds commun, la cotisation au fonds de solidarité est par défaut effectuée dans les mêmes formes et proportions sur la prime des rédacteurs.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
Le Secrétaire exécutif
MUTUELLE DES DOUANES

Habib Ampa Florentin DIENG

Avenue Faidherbe x rue Raffanel ; BP : 28038 Dakar-Médina Sénégal Tel :33 822.95.82
e-mail : mutdouanes@orange.sn